Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260424_DEL44-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 17 juin 2026, s'est réuni **le 24 juin 2026, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean - Philippe PERIES - Catherine CHAIZE - Alain TOUREAU
BADEN	: Elise FERRY
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Philippe SIMON - Michèle MAINGUY - Marie LE BOTERFF
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Christine ROYER
ILE-AUX-MOINES	: Christophe TATTEVIN
LARMOR-BADEN	: Claire BRABEC
LA TRINITE-SURZUR	: Sandrine CADORET
LE BONO	: François VAILLANT - Clara BOSZNAY
LE HEZO	: Philippe GAIN
LE TOUR-DU-PARC	: Isabelle LOUIS
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Benoît LALYS - Anne-Charlotte DE KERMENGUY- Jocelin KIZIBOUKOU
PLOEREN	: Pascal LE BOUEDEC - Christine LE GOUËF - Jean-Louis BERTHOU
PLOUGOUMELEN	: Stéphanie GUILLEMOT - Antoine MERLET
SAINT-AVE	: Anne GALLO-KERLEAU - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Tugdual GOALLO
ST GILDAS DE RHUYS	: Frédéric PINEL
SAINT-NOLFF	: Karine ALBANHAC - Gwendal LE DERRIEN
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN - DARRAS - Vincent CHARLIN
SENE	: Clément LE FRANC - Rémi VIDOR - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Ludovic SAMSON - Marie-Andrée LUHERNE
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE - Eric MAHE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Siegried MENAHEZE - Michel BERTHE - Isabelle MARROI
TREFFLEAN	: Gwenaël LE FLOCH - Nadine MIGNOT
VANNES	: David ROBO - Virginie TALMON - Fabien LE GUERNEVE - Hortense DOUMIC - LE PAPE - Julien BONAMY - Hortense DES POMMARES - Michel GILLET - Karine SCHMID - Olivier LE BRUN - Monique JEAN - Maxime HUGE - Chrystel DELATTRE - Vincent GICQUEL - Sanaa TOULI -BENABDALLAH - Roland LUC- Isabelle GOURTAY - Patrice KERMORVANT - Léa BARREAUD - Audrey ESSOLA - Michel LECLERC - Franck POIRIER - Charles DE WILLIENCOURT - Valentin LEGROS

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Christophe BEDARD a donné pouvoir à Elise FERRY
GRAND-CHAMP	: -Julian EVENO a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Hervé LE BOURDIEC a donné pouvoir à Christophe TATTEVIN
SAINT-ARMEL	: Philippe TREMOUREUX a donné pouvoir à Philippe SIMON
SAINT-AVE	: Yannick CADIOU a donné pouvoir à Anne GALLO-KERLEAU
SARZEAU	: Dominique GODEFROY a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Françoise MERCIER - a donné pouvoir à Rémi VIDOR
TREDION	: Jean-Michel CHOQUET a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
VANNES	: Fabrice AMEDEO a donné pouvoir à Thierry EVENO

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260424_DEL44-DE

Ont été suppléés :

LOCMARIA-GD CHAMP : Lionel ULVOA a été suppléé Linise MARIE
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été suppléé par Hélène LE BARON

Ont été excusés :

ARZON : Olivier DENFER
VANNES : Catherine LATOUR

Le Président,
David ROBO



Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260424_DEL44-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2026

MOBILITE

POLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) DE LA GARE DE VANNES BATIMENT VOYAGEURS - CONVENTION DE FINANCEMENT

Madame Karine ALBANHAC présente le rapport suivant :

Le Projet du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de la gare de Vannes inclut la création d'une passerelle traversant le faisceau ferré, la création d'une nouvelle gare routière, le réaménagement de l'ensemble des espaces publics, parvis, voiries, stationnements et le réaménagement du bâtiment voyageurs de la gare de Vannes.

Un protocole de gouvernance, signé entre les partenaires le 6 mai 2019, définit le périmètre des différentes opérations, les clés de financement et leur pilotage. Ce protocole identifie SNCF Gares & Connexions comme maitre d'ouvrage du réaménagement du bâtiment voyageurs et Golfe du Morbihan Vannes agglomération et la Région Bretagne comme co-financeur de cette opération.

Le programme consiste en un réaménagement intérieur du bâtiment de la gare au profit des voyageurs : services d'information, d'attente, d'accessibilité, de distribution et de sureté. L'aménagement prévoit de dédier le rez-de-chaussée aux fonctionnalités au service des voyageurs (espace d'attente, espace de vente de titres de transport, hall voyageurs, commerces, information voyageurs statique et dynamique, point d'accueil pour les personnes à mobilité réduite et les voyageurs handicapés, etc.). Les locaux des étages sont libérés, réaménagés et réattribués aux fonctions support de la gare et de l'exploitation du système ferroviaire. Enfin, des espaces du bâtiment multi-services sont libérés pour la création de coques commerciales.

Les études de conception (phases ESQ / AVP), approuvées par le comité de pilotage du PEM, ont été réalisées par SNCF Gares & Connexions pour un montant de 140 000 € HT (dont 74 200 € HT pour GMVA).

Il vous est proposé une convention de financement pour la finalisation des études de conception (phase AVP2 / PRO / DCE) par SNCF Gares & Connexions. Ces études sont évaluées à 232 000 € HT.

GMVA financera 112 040 € HT soit 48 % du montant total de ces études, la Région Bretagne 29 % et SNCF Gares & Connexions 23 %, conformément aux engagements pris précédemment.

Dès validation de ces études par les partenaires, une nouvelle convention de financement sera proposée pour la réalisation des travaux (phase REA), prévue en 2027-2028.

Pour information, lors des comités de pilotage du PEM, GMVa a plafonné sa participation à un montant total maximum de 2 000 000 € HT pour les études et travaux de cette opération de réaménagement du bâtiment voyageurs.

Vu les avis favorables Comités de pilotage du PEM du 11 avril 2024 et du 20 juin 2025, du Bureau du 5 juin 2026 et de la Commission Déchets, Mobilité, Patrimoine et Grands Projets du 16 juin 2026,

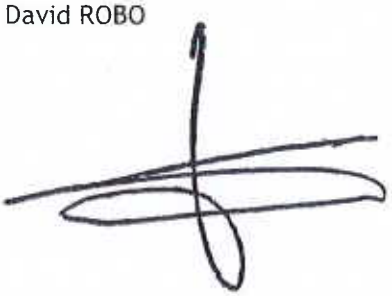
Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260424_DEL44-DE

il vous est proposé :

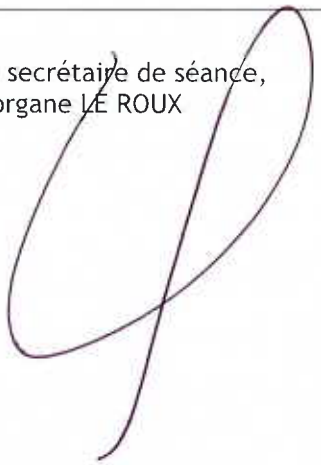
- *d'approuver la convention entre SNCF Gares & Connexions, la Région Bretagne et GMVA pour le financement des études de réaménagement du bâtiment voyageurs du PEM de la gare de Vannes ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement présentée en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX



Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260424_DEL44-DE

GARE DE VANNES (56)

CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES AVP2 (Avant-Projet 2ème mouture), PRO (Projet) et DCE (Dossier de Consultation des Entreprises)

PORTANT SUR LE PERIMETRE DE SNCF GARES ET CONNEXIONS POUR LE REAMENAGEMENT DU BATIMENT VOYAGEURS DANS LE CADRE DU PROJET DE POLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE VANNES

Entre :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVa), Communauté d'agglomération, représentée par Monsieur David ROBO, Président dûment habilité à signer la présente convention de financement par la délibération n°. . du Conseil Communautaire du 25 juin 2026,

ci-après dénommée « GMVa »,

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération N°26-0702-05 de la Commission permanente du Conseil Régional du 6 juillet 2026,

ci-après dénommée « Région Bretagne »,

Et,

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 213.710.030,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par

Ci-après dénommée « SNCF Gares & Connexions » ou « Maître d'ouvrage ».

GMVa, la Région Bretagne et SNCF Gares & Connexions sont ci-après désignés les « Partenaires » et individuellement le « Partenaire ».

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260424_DEL44-DE

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des transports,
- La Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- L'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- La Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- La loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire qui modifie l'organisation du groupe SNCF et a notamment posé le principe de la réunification de l'ensemble des missions relatives aux gares au sein de la SA SNCF Gares & Connexions, filiale de SNCF Réseau
- Le Programme opérationnel FEDER-FSE Bretagne 2014-2020 du 17 décembre 2014, son axe prioritaire 3 : soutenir la transition énergétique et écologique en Bretagne, son objectif spécifique 3.3 : augmenter le nombre d'utilisateurs des modes de transport durable et son action 3.3.1 : soutenir le développement de l'inter et de la multi modalité,
- Le Contrat de Projet Etat-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015,
- Le protocole de gouvernance signé le 18 mars 2019 portant sur la réalisation du pôle d'échanges multimodal de la gare de Vannes (ci-après le « Protocole »),
- Le comité de pilotage du 4 décembre 2020, présentant l'étude de faisabilité du bâtiment voyageurs ainsi que son cout prévisionnel et prévoit la poursuite des études,
- Le comité technique du 12 octobre 2021, validant la poursuite des études de réaménagement du bâtiment voyageurs et le courrier du 20 octobre 2021 d'engagement de GMVa de financement des études avant-projet,
- Le comité technique du 31 janvier 2022 et le comité de pilotage du 3 mars 2022 présentant le calendrier prévisionnel des études (livrables APS pour juin 2022),
- Le comité technique du 29 septembre 2022 et le comité de pilotage du 17 octobre 2022, présentant le livrable des études esquisse (ESQ) du bâtiment voyageurs ainsi que son cout prévisionnel avec deux scénarios.
- Le comité technique du 10 mai 2023 et le comité de pilotage du 16 juin 2023, présentant l'état d'avancement des études phase AVP du bâtiment voyageurs, ainsi que son coût prévisionnel avec deux scénarios.
- Le comité technique du 28 mars 2024 et le comité de pilotage du 11 avril 2024, présentant l'état d'avancement des études phase AVP du bâtiment voyageurs, ainsi que son coût prévisionnel en présélectionnant un scénario et en sollicitant un complément d'études d'avant-projet dit phase AVP 2.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260424_DEL44-DE

- Les comités techniques du 20 janvier 2025 et du 20 mai 2025 et le comité de pilotage du 20 juin 2025, validant les études phase AVP 2 du bâtiment voyageur, ainsi que son coût prévisionnel.
- Le comité technique du 21 mai 2026 présentant les études PRO-DCE.

PREAMBULE -

Dans la continuité du projet "Bretagne à Grande Vitesse" et en prévision de l'accroissement connexe des trafics des différents modes de transport, afin de promouvoir résolument les déplacements alternatifs, l'Etat, la Région Bretagne, le Département du Morbihan, Golfe du Morbihan Vannes agglomération, la Ville de Vannes, les différentes entités de SNCF ont convenu d'œuvrer collectivement à la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal en gare de Vannes.

Un Protocole de gouvernance pour la réalisation du projet de Pôle d'Échanges Multimodal de la gare de Vannes a été signé en mars 2019. Ce Protocole précise le programme, le financement et la méthodologie souhaités par les partenaires pour mener à bien les différentes opérations du PEM.

Il identifie SNCF Gares & Connexions comme maitre d'ouvrage de l'aménagement du bâtiment voyageurs.

Ceci exposé,

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financements des études en phase AVP 2 (avant-projet modifié), phase PRO (projet) et phase DCE (dossier de consultation des entreprises) visés à l'article 2, sur les périmètres du bâtiment voyageurs et du bâtiment multi-services de la gare de Vannes.

A cet effet, sont définis ci-après les caractéristiques générales des études à réaliser, ainsi que les obligations respectives des Partenaires relatives au financement de l'opération.

La convention fixe également les modalités qui permettront aux Partenaires de poursuivre le projet jusqu'à sa réalisation après le rendu des études phase AVP2/PRO/DCE et engagement des marchés dont le financement fait l'objet de la présente.

ARTICLE 2 – OBJET, MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE DES ETUDES

2.1 Périmètre de Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage des études dont le financement fait l'objet de la présente est assurée par SNCF Gares & Connexions.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260424_DEL44-DE

La maîtrise d'œuvre des études phases AVP2/PRO/DCE est confiée à AREP

2.2 Objet des études

Les études dont le financement fait l'objet de la présente convention, concernent les phases AVP2 / PRO / DCE.

2.2.1 Programme technique

- **Rez-de-chaussée**

Le programme consiste en un réaménagement du bâtiment voyageurs et en la consolidation des services d'information, d'attente, d'accessibilité, de distribution et de sureté.

L'aménagement prévu consiste notamment à :

- Réorganiser les fonctionnalités du bâtiment voyageurs (espace d'attente, espace de vente de titres de transport, hall voyageurs, commerces, information voyageurs statique et dynamique, etc.),
- Réaliser une coque pour l'espace de vente et la distribution de l'ensemble des titres de transports (Voyages SNCF, BreizhGo, Kiceo…),
- Réaliser une coque commerciale pour une vente à emporter (Tribs),
- Libérer la coque commerciale des loueurs automobile ; relogement au nord Est de la gare.
- Créer un point d'accueil de prise en charge pour les personnes à mobilité réduite et les voyageurs handicapés, ainsi qu'un espace d'attente,
- Compléter, lorsque nécessaire, les équipements liés à l'accessibilité (bande de guidage, balise sonore, signalétique adaptée, boucle magnétique),
- Mettre en place, en déclinaison de la charte régionale, une signalétique directionnelle trilingue (Français, Breton, Anglais), = Information voyageurs à l'échelle du PEM (éléments de marquage + signalétique statique).

- **Aux étages**

Le programme consiste à :

- Répondre aux obligations d'un espace définit comme un établissement recevant des travailleurs (ERT) ;
- Réattribuer ces locaux pour les besoins aux fonctions SNCF de la gare et de l'exploitation du système ferroviaire ;
- Une mise en conformité des locaux de travail suivant la réglementation sur la sécurité incendie en vigueur ;
- La création d'un escalier de secours desservant l'ensemble des niveaux (RDC, R+1, R+2).

- **Bâtiment multi-services**

- Libération des espaces pour création d'une ou plusieurs coques commerciales.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260424_DEL44-DE

2.2.2 Objet des études

Les études de la phase AVP2 / PRO / DCE, ont pour objectif d'approfondir le contenu du scénario AVP retenu, d'établir un programme de travaux, de fixer l'échéancier d'exécution et de consolider le coût de l'opération pour permettre le lancement de la phase ultérieure de la réalisation (REA).

Les études dont le financement fait l'objet de la présente convention sont les suivantes :

- Études AVP 2 + PRO + DCE reprenant le programme de l'opération de réaménagement du bâtiment voyageurs et du bâtiment multi-services de la gare de Vannes.

Ces études font suite à la reprise de l'AVP. La phase AVP 2 a été validée au comité de pilotage du 20 juin 2025.

Ces études comprennent également l'établissement des documents nécessaires à l'obtention des autorisations administratives indispensables à la réalisation de l'opération.

2.2.3 Contenu de l'étude

- **Phase avant-projet complémentaire (AVP 2) sur la base du scenario retenu :**

Les études AVP 2 se poursuivent à l'aide d'une étude de flux et se concluent par l'établissement d'un document d'avant-projet complet.
Elles comprennent l'établissement des documents nécessaires à l'obtention des autorisations administratives indispensables à la réalisation de l'opération.
Le dossier d'avant-projet a été transmis dans son intégralité aux financeurs puis présenté en comité de pilotage.

- **Phase PRO DCE :**

Sur la base des études avant-projet 2 réalisées en 2025 et validées en comité de pilotage du 20 juin 2025, le programme de l'opération de la phase PRO /DCE comprend :

- Plans, coupes, carnet de détails suivant projet pour les lots archi et techniques ;
- CCTP par lots ;
- Estimation + DPGF ;
- Planning prévisionnel.

Périmètre de Maîtrise d'ouvrage et identification des acteurs

La maîtrise d'ouvrage des études AVP2/PRO/DCE, dont le financement fait l'objet de la présente convention, est assurée par SNCF Gares & Connexions.

La maîtrise d'œuvre des études est confiée à :

AREP Nantes Direction de la conception & de la réalisation.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260424_DEL44-DE

Les Financeurs sont GMVa, la Région Bretagne et SNCF G&C.

Les clés de répartition du financement sont exposées à l'article 5.

ARTICLE 3 - ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI

3.1 Comité décisionnel

Le Comité décisionnel est composé des représentants des Partenaires.

Il se réunira à l'initiative de l'équipe projet pour faire un point sur l'avancement de l'opération et à son achèvement, afin de constater que chacun des Partenaires a satisfait à ses obligations et qu'il y a lieu de mettre fin à la présente convention.

Il se réunira sur invitation adressée par SNCF Gares & Connexions au moins 15 jours avant la date prévue précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments d'études de l'opération.

Il se réunira également en tant que de besoin à la survenance de chaque évènement pouvant remettre en cause l'équilibre général de la présente convention, en particulier les modifications concernant le programme ou l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération ou le délai global de réalisation.

Le cas échéant, il se réunira également pour convenir des modalités des conventions de financement ultérieures permettant l'achèvement de l'opération.

3.2 Comité technique

Outre le comité décisionnel, un comité technique composé des équipes techniques des Partenaires et se réunira régulièrement pour faire un point sur l'avancement des études.
Ce comité technique se réunira sur invitation adressée par SNCF Gares & Connexions au moins 15 jours avant la date prévue précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments d'études de l'opération.

ARTICLE 4 – ESTIMATION DES ÉTUDES

Les coûts estimatifs correspondants au montant des études décrites à l'article 2.2 de la présente convention sont :

AVP 2 :

Etudes	Coûts Hors Taxes
A MOA	12 000€
MOE	80 000€
MOA	3 200€
Coût total (Hors Taxes- CE 04/2025)	**95 200€**

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260424_DEL44-DE

PRO DCE :

Etudes	Coûts Hors Taxes
A MOA	8 000 €
MOE	125 000 €
MOA	3 800 €
Coût total (Hors Taxes- CE 09/2025)	**136 800 €**

Les coûts estimatifs comprennent les coûts d'études et de maîtrise d'ouvrage.
A l'issue de ces études et de la remise des livrables, les Partenaires conviennent de se réunir afin de valider les études et d'engager le conventionnement pour les phases de travaux à suivre.

En tout état de cause, la réalisation des études PRO/DCE ne vaut pas accord ni engagement des financeurs à poursuivre la phase REA.

C'est sur la base des études consolidées que les Financeurs seront en mesure de se positionner sur la poursuite ou non des travaux.
L'engagement des Financeurs ne saurait excéder ce qui a été initialement validé au COPIL du 20 juin 2025.

Le besoin de financement du projet intègre les frais de maitrise d'ouvrage SNCF Gares et Connexions.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 Principe de financement

Les Partenaires s'engagent à financer les études visées à l'article 2, selon les clés de répartition suivantes :

Pour la phase AVP 2 :

	Rez-de-chaussée		Étages	
FINANCEURS	**%**	**Montant**	**%**	**Montant**
GMVA	60	37 200 €	40	13 280 €
Région Bretagne	20	12 400 €	0	0 €
SNCF Gares et Connexions	20	12 400 €	60	19 920 €
Total	**100 %**	**62 000 €**	**100 %**	**33 200 €**

Pour mémoire, GMVA s'est engagé à financer les études et travaux de rénovation des étages du bâtiment voyageurs et notamment sa mise en accessibilité dans la limite d'un montant maximum de

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260424_DEL44-DE

200 000 € sous réserve du maintien de l'activité économique du RCAD dans le secteur gare. Le montant évoqué ci-dessus sera déduit de la somme globale affectée aux étages.
La Région restreint pour sa part sa participation aux espaces dédiés aux voyageurs.

Bilan pour la phase AVP 2 :

FINANCEURS	Besoin de financement	%
GMVA	50 480 €	53
Région Bretagne	12 400 €	13
SNCF Gares et Connexions	32 320 €	34
Total	**95 200 €**	**100 %**

Pour la phase PRO DCE :

Les clés de répartition ont été revues entre les partenaires de la manière suivante :

FINANCEURS	Besoin de financement	%
GMVA	61 560 €	45
Région Bretagne	41 040 €	30
SNCF Gares et Connexions	34 200 €	25
Total	**136 800 €**	**100 %**

- **SYNTHESE DU FINANCEMENT TOTAL DES ETUDES AVP2 / PRO / DCE :**

FINANCEURS	Besoin de financement	%
GMVA	50 480 € + 61 560 € = 112 040 €	48,3
Région Bretagne	12 400 € + 41 040 € = 53 440 €	23,0
SNCF Gares et Connexions	32 320 € + 34 200 € = 66 520 €	28,7
Total	**232 000 €**	**100 %**

Il est convenu entre les parties que compte-tenu de la durée de réalisation des études et donc de la convention, il n'est pas prévu d'actualisation des montants aux termes d'un décompte général et définitif des dépenses.

5.2 Modalités de versement

SNCF Gares & Connexions procède aux appels de fonds auprès de chaque Partenaire comme suit après l'achèvement de l'intégralité des études PRO dont le financement fait l'objet de la présente convention.
Il n'est prévu qu'un seul appel de fonds.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260424_DEL44-DE

SNCF Gares & Connexions procèdera à l'élaboration d'un décompte général et définitif des dépenses réellement constatées.

Sur la base de celui-ci, SNCF Gares & Connexions procèdera, selon le cas, soit au remboursement du trop perçu soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés sans TVA.

L'échéancier prévisionnel des appels de fonds est le suivant :

	%	**Date indicative de l'appel**	**Montant à payer GMVa**	**Montant à payer Région Bretagne**
Appel de fonds	100 %	*Septembre 2026*	112 040 €	53 440 €

5.3 Facturation et recouvrement

Les sommes dues à SNCF Gares & Connexions au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la facture.

A défaut d'un paiement à la date convenue, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal majoré de 3 points.

Les Partenaires se libèreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, sur le compte de SNCF Gares & Connexions.

Bénéficiaire	**Etablissement Agence**	**Code Etablissement**	**Code Guichet**	**N° de compte**	**Clé**
SNCF Gares & Connexions	Agence centrale de la Banque de France à PARIS	30001	00064	00000062471	31

5.4 Caducité

Si à l'expiration d'un délai de 2 ans à compter de la date de délibération d'attribution de la subvention, SNCF Gares & Connexions n'a pas transmis au Partenaire une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et elle est annulée.

Ce délai peut être prorogé d'un (1) an maximum, si SNCF Gares & Connexions établit avant l'expiration du délai de 2 ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui soient pas imputables.

5.5 Gestion des écarts

Il est ici rappelé que l'estimation de l'opération ainsi que le besoin en financement visés respectivement aux articles 4 et 5 de la présente convention, ne sont donnés qu'à titre estimatif.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260424_DEL44-DE

Les écarts (économie ou dépassement par rapport au montant estimé du coût des études et travaux) seront gérés comme indiqué ci-dessous.

En cas de dépassement des coûts prévisionnels, SNCF Gares & Connexions informera les Partenaires, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives.

Cette démarche sera également conduite dans le cas où SNCF Gares & Connexions devrait déclarer des appels d'offres infructueux.

Il en ira de même pour tout dépassement qui résulterait de difficultés survenues en cours de réalisation des travaux ou de réclamations présentées par les entreprises titulaires des marchés.

Les Partenaires conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter, soit par :

- Modification du niveau des prestations,
- Mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents partenaires,
- Evolution du programme et/ou du calendrier de réalisation,
- Abandon du projet (avant démarrage des travaux).

Les modifications devront être décidées dans un délai de deux mois à compter de la diffusion de l'information en convoquant si nécessaire une réunion d'urgence du Comité de pilotage.

Les modifications décidées dans ce cadre feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Dans l'hypothèse où les Partenaires ne parviendraient pas à s'entendre dans un délai de deux mois à compter du constat du risque de dépassement, chaque Partenaire aura la possibilité de se retirer de la poursuite de l'opération. Dans une telle hypothèse, les dispositions énoncées à l'article 7 de la présente convention trouveront ici application.

ARTICLE 6 - CALENDRIER DES ETUDES – PLANNING DIRECTEUR DE L'OPERATION

6.1 Date de remise des études

Les études seront réalisées et remises aux Partenaires dans un délai prévisionnel de 6 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente convention.

6.2 Planning cible de l'opération, suite à donner à l'opération

Le planning cible de l'opération est joint en annexe. Ce planning est donné à titre indicatif.

Les travaux seront effectués dans un délai prévisionnel de 36 mois suivant la remise des études.

En cas de retard de décision mettant en péril le respect du calendrier et, par conséquent, la date de livraison des ouvrages ou le bon déroulement des travaux, les Partenaires pourront décider de l'abandon de l'opération (avant démarrage des travaux).

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260424_DEL44-DE

Dans une telle hypothèse, il sera fait application des dispositions de l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant.
Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures font l'objet d'un échange de lettre entre le Partenaire à l'initiative de ce changement et l'ensemble des Partenaires qui en accuseront réception.

En cas de non-respect par l'un des Partenaires des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par tout autre Partenaire à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon de l'opération ou de résiliation, un relevé final des dépenses acquittées de SNCF Gares & Connexions dans le cadre de la présente convention est établi.

Sur cette base, SNCF Gares & Connexions procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des Partenaires au prorata de leur participation.

Les Partenaires s'engagent à rembourser à SNCF Gares & Connexions sur la base d'un relevé de dépenses finales, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des Partenaires.

Elle prend fin à l'achèvement des études dont le financement fait l'objet de la présente convention, après avoir constaté que chacun des Partenaires a satisfait à ses obligations.

ARTICLE 9 – PROPRIETE, DIFFUSION DES ETUDES, COMMUNICATION

Les études menées dans le cadre de la présente convention restent la propriété de SNCF Gares & Connexions.

Les résultats des études et de tous les documents et supports spécifiques à la réalisation des travaux seront communiqués aux Partenaires. Toute autre diffusion de quelle que nature que ce soit est subordonnée à l'accord préalable du maître d'ouvrage SNCF Gares & Connexions.

Chaque Partenaire prend avis des autres Partenaires sur les actions de communication qu'il envisage en lien avec l'objet des présentes. Un Partenaire peut s'opposer à l'action de communication qui s'avérerait contraire à ses intérêts.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Les Partenaires garderont confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre de la Convention à l'exception de celles devant être intégrées dans les délibérations publiques.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260424_DEL44-DE

Les Partenaires ne pourront faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès des autres Partenaires.

Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivront pendant un délai de cinq (5) années à compter du terme.

Ne sont pas considérées comme confidentielles pour le Partenaire considéré les informations figurant dans les études dont il est propriétaire ou sur lesquelles il bénéficie d'un droit d'usage.

ARTICLE 11– LITIGES

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes auquel les Partenaires déclarent attribuer compétence.

ARTICLE 12 - ENREGISTREMENT

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celui des Partenaires qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.
Toute convention, notification ou avenant ultérieur devra être fait à ces adresses, sauf changement dûment notifié à l'autre partie.

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Région	Conseil Régional de Bretagne 283, avenue du Général Patton – CS 21101 35711 RENNES Cedex
Golfe du Morbihan Vannes agglomération	GMVa 30 rue Alfred Kastler – CS 70206 56006 VANNES Cedex
SNCF Gares & Connexions	SNCF Gares & Connexions Direction Stratégie & Finances Département Comptabilité 16, av. d'Ivry 75 634 PARIS Cedex

ARTICLE 14 – NOTIFICATION - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple, fax ou courrier électronique à :

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260424_DEL44-DE

SNCF G&C	GMVa	Région Bretagne
SNCF Gares & Connexions Direction régionale des Gares Bretagne, Centre Val de Loire & Pays de la Loire 107, avenue Henri Fréville – 35200 RENNES	Golfe du Morbihan Vannes agglomération PIBS 30 rue Alfred Kastler CS 70206 56006 VANNES Cedex	Conseil Régional de Bretagne 283, avenue du Général Patton – CS 21101 35711 RENNES Cedex
Patrick BOULVAIS Tél : 06 09443640 patrick.boulvais@sncf.fr	Pierre DESBOIS Tél : 06 65 90 53 29 p.desbois@gmvagglo.bzh transport@gmvagglo.bzh	Olivier COUTAND Tél : 02 90 09 16 37 olivier.coutand@bretagne.bzh

ARTICLE 15 – LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : planning projet.

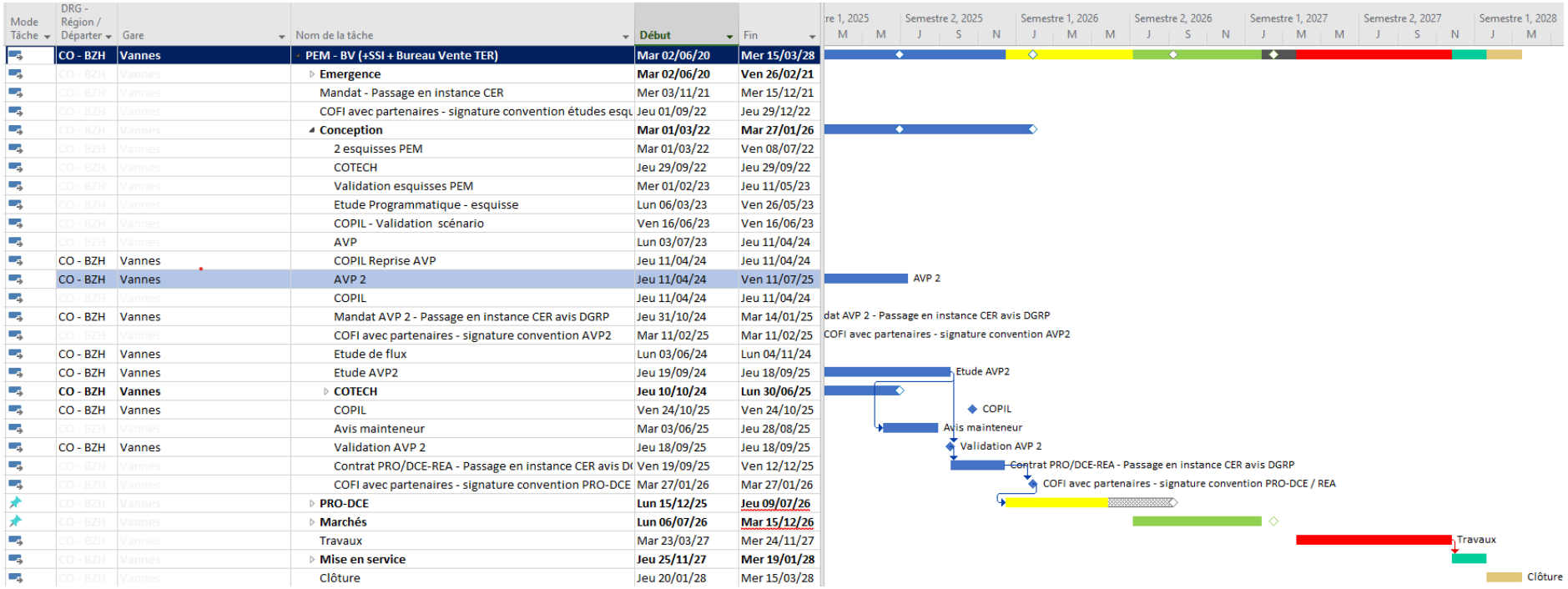
ARTICLE 16 - NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La convention est établie en 3 exemplaires, un à destination de chaque Partenaire.

Pour la Région Bretagne *Date de signature*	Pour Golfe du Morbihan – Vannes agglomération *Date de signature*	Pour SNCF Gares & Connexions, *Date de signature*
Le Président	Le Président	Le Directeur Territorial des Gares Centre Ouest

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260424_DEL44-DE

Annexe 1 Planning Bâtiment voyageurs – Vannes.



Mode Tâche	DRG - Région / Départer	Gare	Nom de la tâche	Début	Fin
	CO - BZH	**Vannes**	**PEM - BV (+SSI + Bureau Vente TER)**	**Mar 02/06/20**	**Mer 15/03/28**
			Emergence	**Mar 02/06/20**	**Ven 26/02/21**
			Mandat - Passage en instance CER	Mer 03/11/21	Mer 15/12/21
			COFI avec partenaires - signature convention études esqu	Jeu 01/09/22	Jeu 29/12/22
			Conception	**Mar 01/03/22**	**Mar 27/01/26**
			2 esquisses PEM	Mar 01/03/22	Ven 08/07/22
			COTECH	Jeu 29/09/22	Jeu 29/09/22
			Validation esquisses PEM	Mer 01/02/23	Jeu 11/05/23
			Etude Programmatique - esquisse	Lun 06/03/23	Ven 26/05/23
			COPIL - Validation scénario	Ven 16/06/23	Ven 16/06/23
			AVP	Lun 03/07/23	Jeu 11/04/24
	CO - BZH	Vannes	COPIL Reprise AVP	Jeu 11/04/24	Jeu 11/04/24
	CO - BZH	Vannes	AVP 2	Jeu 11/04/24	Ven 11/07/25
			COPIL	Jeu 11/04/24	Jeu 11/04/24
	CO - BZH	Vannes	Mandat AVP 2 - Passage en instance CER avis DGRP	Jeu 31/10/24	Mar 14/01/25
			COFI avec partenaires - signature convention AVP2	Mar 11/02/25	Mar 11/02/25
	CO - BZH	Vannes	Etude de flux	Lun 03/06/24	Lun 04/11/24
	CO - BZH	Vannes	Etude AVP2	Jeu 19/09/24	Jeu 18/09/25
	CO - BZH	**Vannes**	**COTECH**	**Jeu 10/10/24**	**Lun 30/06/25**
	CO - BZH	Vannes	COPIL	Ven 24/10/25	Ven 24/10/25
			Avis mainteneur	Mar 03/06/25	Jeu 28/08/25
	CO - BZH	Vannes	Validation AVP 2	Jeu 18/09/25	Jeu 18/09/25
			Contrat PRO/DCE-REA - Passage en instance CER avis D	Ven 19/09/25	Ven 12/12/25
			COFI avec partenaires - signature convention PRO-DCE	Mar 27/01/26	Mar 27/01/26
			PRO-DCE	**Lun 15/12/25**	**Jeu 09/07/26**
			Marchés	**Lun 06/07/26**	**Mar 15/12/26**
			Travaux	Mar 23/03/27	Mer 24/11/27
			Mise en service	**Jeu 25/11/27**	**Mer 19/01/28**
			Clôture	Jeu 20/01/28	Mer 15/03/28